



PROCES VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **du mardi 20 décembre 2022**

Etaient présents : Antonia BOURDON, Claude FAYAN, Julien JODAR Alain PITON, Sophie REBOREDO, Magalie ARNAUD, Sandra LEON, Michel MARON, Cécile PONTRELLI, Denis MAZARD, Orane SACHAU, Didier SERRE, Pascale VALLET, et Michel VERRAT.

Absents excusés avec procuration : Laurent TEIL (procuration donnée à Mme BOURDON), Dominique FONLUPT (procuration donnée à M. SERRE), Rémi ASTIER (procuration donnée à M. MARON), Nathalie MOREL (procuration donnée à Mme ARNAUD),

Absents excusés sans procuration : Myriam MANOUVRIER,

Absents non excusés : --

Mme Claude FAYAN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Validation de la Convention Territoriale Globale
4. Renouvellement de la convention avec le Centre Social du Roussillonnais pour le relais des Assistantes Maternelles
5. Convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour le Programme de Réussite Educative (PRE)
6. Participation financière de scolarisation en classe ULIS
7. Avenant à la convention avec ALFA 3A
8. Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus par Voltalis sur le territoire de la commune de Sablons
9. Rapport d'activités de 2021 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
10. Choix de dénomination d'une rue
11. Mise à jour du règlement du tennis et tarifs
12. Personnel communal : création d'un poste au service administratif
13. Modifications budgétaires 2022
14. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement avant le vote du budget de 2023
15. Questions diverses

N°2022-075 – OBJET : avenant n°2 à la convention avec ALFA3A

Mme BOURDON, adjointe au maire, rappelle les termes de la convention actuelle entre la commune et ALFA3A pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Sablons. Cette convention avait été renouvelée par avenant pour une année et celui-ci arrive à son terme au 31 décembre prochain.

Un projet d'avenant n°02 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023 est soumis à l'assemblée (ci-annexé) et présentation du dossier financier et budget prévisionnel 2023 est faite. Une réflexion sera lancée sur l'opportunité de faire une Délégation de Service Public ou une simple mise en concurrence pour établir un nouveau contrat à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu les éléments présentés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.



AVENANT N°02

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN VUE DE LA GESTION DE L'ALSH DE SABLONS

Entre les soussignés,

La commune de SABLONS, représentée par Monsieur Laurent TEIL, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération n°2022-075 votée en Conseil Municipal du 20 décembre 2022
d'une part,

Et l'association ALFA3A (Association pour le Logement, la Formation et l'Animation – Accueillir, Associer, Accompagner), association régie par la Loi de 1901, agréée Jeunesse et Sport, déclarée à la Préfecture de BOURG EN BRESSE (AIN), SIRET N°775 544 026 014 33, dont le siège social est située 14 rue Aguétant à AMBERIEU EN BUGEY (01), représentée par Monsieur Emmanuel PETIT, agissant en qualité de Directeur du Service Animation,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU D'APPORTER LES MODIFICATION SUIVANTES :

Article 3 : Durée de la convention

Le présent avenant a pour objet de pourvoir au renouvellement de 8 mois de l'avenant n°01 de la convention initiale. Cet avenant prend effet à la date du 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 août 2023.

Article 6 : Appui du personnel communal

La commune de SABLONS propose en appui au projet, du personnel communal, au titre des contributions volontaires, pour contribuer à la qualité du service :

- Le matin de 7h30 à 8h30 : 2 personnes
- Durant le temps méridien de 11h30 à 13h30 : 1 personne
- Le soir en périscolaire de 16h30 à 18h30 : 1 personne qualifié
- Le temps de restauration scolaire (service et entretien) durant les mercredis et les vacances scolaires : 1 personne

Le personnel communal en appui de l'association ALFA3A sur les temps cités ci-dessus devra se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur concernant l'Accueil Collectif des Mineurs, ainsi qu'à l'organisation mise en place par la direction de l'ALSH.

Article 7 : Mise à disposition de locaux et équipements

La commune de SABLONS met à disposition de l'association ALFA3A, à titre gratuit, pour être utilisés à la réalisation des objectifs et du programme d'actions, les locaux suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

- ✓ Bâtiment « la cure » dans son ensemble
- ✓ Ecole maternelle : les sanitaires et la salle de motricité
- ✓ Ecole élémentaire : la bibliothèque

ALSH EXTRASCOLAIRE :

- ✓ Bâtiment « la cure » dans son ensemble
- ✓ Ecole élémentaire : la salle de musique, la tisanerie des enseignants et épisodiquement les salles du préfabriqué
- ✓ Centre socioculturel :
 - Les bâtiments A et B
- ✓ Restaurant scolaire dans son ensemble
- ✓ Salle polyvalente Fanély Revoil, en accord avec le SIVU
- ✓ Gymnase en accord avec le SIVU

Les locaux de la commune de SABLONS ne pourront être utilisés par ALFA3A, à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

La commune de SABLONS prendra en charge les frais d'entretien des locaux, le coût des fluides, le ménage et toutes autres dépenses afférentes à l'usage de ces locaux.

La commune de SABLONS souscrit le contrat assurance dommages aux biens sur ces bâtiments. Cette police dommage souscrite par la commune de SABLONS devra comporter une clause de renonciation à tout recours envers ALFA3A et ses assureurs.

Un état des lieux et un inventaire des équipements mis à disposition seront établis lors de l'entrée dans les lieux.

Les articles de la convention de référence non modifiés par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à SABLONS, le

Pour la commune de SABLONS
Le Maire,
Animation,
M. Laurent TEIL

Pour l'association ALFA3A
Le Directeur du Service
M. Emmanuel PETIT

N°2022-076 – OBJET : Dénomination d'une rue

Suite à la création par la SCCV du Clos Moncey, d'un lotissement, composé de 33 logements, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de dénomination de cette rue. Plusieurs propositions sont soumises à l'assemblée : rue du mussy, rue de la vanneuse, rue du séchoir, rue de la moisson, impasse Jean Perrot et rue de la tinailler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir le nom de « rue du tinailler ».

N°2022-077 – OBJET : Développement de l'intervention du Relais Petite Enfance du Roussillonnais sur la commune pour 2023

Mme PONTRELLI, conseillère municipale en charge de l'action « jeunesse », rappelle à l'assemblée le fonctionnement du Relais Petite Enfance du Roussillonnais (anciennement appelé R.A.M = Relais d'Assistantes Maternelles) et les objectifs fixés pour l'année 2023, dont l'augmentation de l'intervention de ce relais sur la commune. Elle précise qu'étant salarié de cette structure, elle ne prendra pas part au vote.

Vu la note de synthèse transmise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 18 voix « POUR » (Mme PONTRELLI ne prend pas part au vote),

- valide le développement de l'intervention du Relais Petite Enfance du Roussillonnais pour 2023
- accepte l'estimation du coût pour 2023 de cette prestation qui s'élève à 9 673,00€ (chiffre estimatif car sous réserve d'une augmentation des charges salariales, et du coût du carburant)
- précise que cette dépense sera inscrite au Budget Principal 2023
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier

N°2022-078 – OBJET : Programme de Réussite Educative (= PRE)

Mme PONTRELLI, conseillère municipale en charge de l'action « jeunesse » expose à l'assemblée les modalités du dispositif Programme de Réussite Educative (= P.R.E.) : construire un parcours individualisé pour les enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien de leur environnement social ou familial. L'objectif étant l'épanouissement de l'enfant pris dans sa globalité. La communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a souhaité élargir ce dispositif et le généralisé à l'ensemble de son territoire à partir de 2023.

Le plan de financement validé en conseil communautaire a fixé la contribution de chaque commune à hauteur de 0,50€ par habitant ce qui porterait la contribution pour la Commune de Sablons à 1 142,50€ pour 2023.

Un projet de convention pluriannuelle est soumis à l'assemblée et annexé à la présente délibération.

Oùï l'exposé de Mme PONTRELLI,

Vu le projet de convention pluriannuelle de partenariat et de financement entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et la commune de Sablons.

Considérant les actions proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 17 voix « POUR » (Mme LEON ne prend pas part au vote),

- valide le projet de convention pluriannuelle de partenariat et de financement pour 2023-2025 entre la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône et la commune de Sablons pour le Programme de Réussite Educative (PRE)
- s'engage à inscrire cette dépense au budget principal de 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce programme.

Annexe à la délibération n° 2022-078

**CONVENTION PLURIANUELLE
DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
2023-2025**

Entre

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie DEZARNAUD
dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2022.

Ci-après dénommée « EBER » D'une part,

Et

La commune de Sablons,

représentée par son Maire, Monsieur Laurent TEIL,

dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « commune »

D'autre part,

CONTEXTE :

Le Programme de Réussite Educative (PRE) témoigne d'une nouvelle approche dans la prise en compte des enfants les plus en difficulté, et vient compléter les dispositifs éducatifs existants.

Il permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien encore de leur environnement social ou familial.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé.), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution individualisée.

La participation des parents, premiers éducateurs de l'enfant, est également recherchée tout au long du parcours.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement entre EBER et la commune pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative des enfants ou des jeunes de l'ensemble du territoire intercommunal.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE EBER

La communauté de communes s'engage à mettre en œuvre le programme de réussite éducative pour les enfants âgés de 2 à 16 ans sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ainsi, EBER assurera la coordination du PRE et organisera le temps de travail des référents de parcours pour que ceux-ci interviennent sur tout le territoire, en mettant notamment en place des permanences physiques sur plusieurs lieux, en lien avec les centres sociaux et les communes.

EBER assurera le portage administratif et financier du dispositif en percevant les contributions auprès des communes, les éventuelles subventions auprès de l'Etat et de la CAF et sa part d'autofinancement.

EBER s'engage à assurer une comptabilité analytique du PRE permettant toute transparence sur les dépenses et recettes réalisées

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 G par habitant.

Pour l'année 2023, la contribution de la commune est de 1142,50 €.

Cette contribution sera recalculée chaque année en fonction de la population municipale de l'année N-1 (source INSEE).

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre à disposition des locaux à titre gracieux pour accueillir les référents de parcours, en fonction des besoins, pour qu'ils puissent mener des entretiens avec les familles résidant la commune (espace avec table et chaises).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Chaque année, EBER produira un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action menée.

Un Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an, avec tous les communes du territoire et les financeurs éventuels du dispositif.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par EBER et la commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Après une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant un délai d'un mois à compter de sa réception, la présente convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements y figurant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Maurice-l'Exil le en deux exemplaires originaux.

Pour EBER
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

Pour la commune,
Le Maire,
Laurent TEIL

N°2022-079 – OBJET : signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (= CTG)

Lors du précédent conseil municipal, M. le Maire avait exposé les enjeux liés à la Convention Territoriale Globale (= CTG) et les intérêts pour la commune de valider cette convention.

Où l'exposé de Mme PONTRELLI, conseillère municipale en charge de l'action « jeunesse », qui rappelle les grandes lignes de ce nouvel outil partenarial intercommunal et communal,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023 et pour 5 ans (2023-2027), il est mis fin aux Contrats Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'approche transversale partant des besoins des familles,

Vu l'intérêt d'aller au-delà des compétences socle connus dans le Contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais d'y inclure d'autres thématiques les mobilités, le numérique, l'accès aux droits, le handicap, les compétences psychosociales, la culture,

Vu les autres signataires, en plus de la CAF de cette convention : le Département, la MSA, la CPAM et Pôle Emploi,

Vu le projet de convention soumis à l'assemblée,

Considérant que les axes de la Convention Territoriale Globale sont : :

- Organiser l'offre Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité,
- Permettre l'accès aux droits et à l'information,
- Agir en direction des publics fragilisés,
- Animer la vie sociale

Considérant que la Convention Territoriale Globale ainsi définie permet de travailler en transversalité avec les partenaires à l'échelle communale et intercommunale et garantit le financement des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Isère et celles du Contrat Territoriale Jeunesse avec le Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix « POUR » (Mme LEON ne prend pas part au vote) :

- approuve la convention Territoriale Globale ci-annexée
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention CTG et ses avenants à venir,
- charge Monsieur le maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n°2022-079 – projet de convention (38 pages)

N°2022-080 – OBJET : modifications budgétaires sur le budget principal 2022

M. JODAR, adjoint au maire délégué aux finances, propose à l'assemblée d'effectuer des modifications budgétaires afin de réajuster le budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le budget 2022 de la façon suivante :

	dépenses - chapitre	article	montant
section de fonctionnement	011	611	15 202.00 €
		6135	2 300.00 €
		615221	- 2 000.00 €
		615231	1 546.00 €
		61524	1 626.00 €
		6156	4 063.00 €
		617	- 2 000.00 €
		6227	- 6 000.00 €
		6237	788.00 €
		6238	1 086.00 €
		6283	916.00 €
		012	6411
	6413		- 8 000.00 €
	64161		27 872.00 €
	64168		- 27 872.00 €
	6451		1 932.00 €
	65	6574	76.00 €
sous-total			- €

section d'investissement	dépenses	opération	montant
		15	achat de matériel de voirie
69	groupe scolaire	910,00€	
73	Conseil Municipal des Enfants	6 114,00€	
75	opérations nouvelles	- 9 239,00€	
sous-total			- €

N°2022-081 : prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget de 2032

Monsieur Julien JODAR, adjoint délégué aux finances, rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

Concernant le budget principal communal, le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2021 par opérations :

N° opération	libellé	BP 2022 y compris avec les	1/4
15	achat matériel de voirie	3 400.00 €	850.00 €
16	achat matériel de bureau mairie	8 500.00 €	2 125.00 €
17	achat matériel scolaire	12 182.28 €	3 045.57 €
25	achat véhicules	- €	- €
31	cimetière	100 000.00 €	25 000.00 €
38	église	1 000.00 €	250.00 €
41	acquisition terrains et PLU	330 000.00 €	82 500.00 €
46	restaurant scolaire	9 700.00 €	2 425.00 €
53	outillage et matériel	1 900.00 €	475.00 €
55	rénovation bâtiments communaxu	10 000.00 €	2 500.00 €
57	service incendie et sécurité	182 950.00 €	45 737.50 €
61	voiries	59 500.00 €	14 875.00 €
66	extincteurs	- €	- €
67	acquisition bâtiments	- €	- €
68	rue Gustave Tousier	- €	- €
69	groupe scolaire	24 500.00 €	6 125.00 €
71	centre socio-culturel	108 000.00 €	27 000.00 €
72	aménagement nord Via-Rhône	3 000.00 €	750.00 €
73	conseil municipal des enfants	500.00 €	125.00 €
74	éclairage public	38 000.00 €	9 500.00 €
75	opérations nouvelles	177 439.02 €	44 359.76 €
76	vente restaurant	- €	- €
77	halle couverte	6 000.00 €	1 500.00 €
TOTAUX		1 076 571.30 €	269 142.83 €

Il propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour un montant global de 269 142,83€ sur le budget principal 2023.

Où l'exposé de M. JODAR, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour un montant global de 269 142,83€ sur le budget principal selon le détail ci-dessus.

Approbation du PV de la séance du mardi 20 décembre 2022

-

M PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	Excusé- Procuration donnée à Mme BOURDON
Antonia BOURDON	1ère adjointe	

Julien JODAR	2 ^{ème} adjoint	
Claude FAYAN	3 ^{ème} adjointe	
Alain PITON	4 ^{ème} adjoint	
Sophie REBOREDO	5 ^{ème} adjointe	
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	
Rémi ASTIER	Conseiller municipal délégué	Excusé- Procuration donnée à M. MARON
Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	Excusé- Procuration donnée à M. SERRE
Sandra LEON	Conseillère municipale	
Myriam MANOUVRIER	Conseillère municipale	Excusée
Denis MAZARD	Conseiller municipal	
Michel MARON	Conseiller municipal	
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	Excusée- Procuration donnée à Mme ARNAUD
Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	

Orane SACHAU	Conseillère municipale	
Didier SERRE	Conseiller municipal	
Pascale VALLET	Conseiller municipal	
Michel VERRAT	Conseiller municipal	